

Paiement des intérêts en 2013

Lors de sa séance du 20.11.2012, le conseil de la fondation a décidé, sous réserve des comptes 2012, de payer en 2013 les intérêts suivants:

- 1.50 % sur la part obligatoire du capital
- 1.50 % sur la part subobligatoire du capital

Versements complémentaires

Dans un but d'optimisation fiscale, il peut être avantageux d'utiliser son droit d'achat au maximum. La partie subobligatoire du capital retraite, incluant les achats jusqu'à fin 2012, est rémunérée au taux de 1.50 %. Vous avez reçu les calculs d'achats complémentaires mis à jour dans un courrier séparé.

Le tableau ci-dessous vous indique le potentiel d'économies fiscales envisageables grâce à des versements volontaires complémentaires.

Achat	SFr. 40'000.00
Économie d'impôts (1)	SFr. 14'000.00
Capital effectivement payé	SFr. 26'000.00
Capital après 10 ans (2)	SFr. 46'422.00
Économie d'impôts (3)	SFr. -4'178.00
Capital net	SFr. 42'244.00

Revenu net par année (4) 4.97 %

- (1) Hypothèse: taux d'imposition marginal de 35 %
- (2) Hypothèse: Rendement moyen de 1.75 %
- (3) Taux d'imposition = 9 %
- (4) Le taux de rendement net se réfère au capital effectivement employé

Pour faire valoir vos versements dans votre déclaration d'impôts 2012, il est impératif qu'ils soient crédités sur notre compte bancaire au **31 décembre 2012**.

Nous vous rendons attentifs que dans sa décision du 12 mars 2010, l'autorité fédérale a supprimé la possibilité d'un achat de pension complémentaire. Cela inclut les cas suivants:

- Lors du paiement en capital durant la période de blocage de 3 ans (Art. 79b LPP) la déduction fiscale de l'achat est impossible et cela même si la réception du capital concerne un capital accumulé durant la période légale d'acquisition des droits;
- si la personne assurée prend sa retraite durant la période de blocage de 3 ans ou est en droit de le faire, un paiement forfaitaire n'est pas possible, seul le versement d'une pension est envisageable.

Il est à craindre que l'administration fiscale considère les retraits pour l'accession à la propriété et les rachats comme des retraits et les soumette à la période de blocage de 3 ans.

Si vous planifiez un rachat de capital dans les 3 prochaines années, nous vous conseillons de contacter votre conseiller ou de demander directement à l'autorité fiscale compétente quelles sont les déductions fiscales autorisées.

Travaux de fin d'exercice

L'exercice 2012 touche à sa fin et vous avez déjà en votre connaissance la liste des salaires pour 2013. En nous les retournant rapidement, nous pourrons, comme d'habitude, vous servir au mieux et effectuer

les travaux de fin d'année dans les temps. Nous vous remercions d'avance de votre collaboration.

Poursuite du contrat après 65/64 ans

Vous pouvez demander la prolongation de votre contrat jusqu'à l'âge de 70 ans révolus. Dès 65/64 ans, la mort et l'invalidité ne sont plus assurables. Toutes les autorités fiscales cantonales reconnaissent depuis 2012 la déductibilité des cotisations de retraite professionnelle versée à partir de l'âge de 65/64 ans, hormis les contributions de risques. Ainsi VSM ne facture aucune contribution de risque dès le 1.1.2013. L'adaptation se fait automatiquement.

Limites des montants et contributions

Pour 2013, les limites des montants et des contributions sont les suivantes:

Prévoyance professionnelle

	2012	2013
Salaires annuel minimum (Niveau d'entrée)	20'880	21'060
Déduction de coordination	24'360	24'570
Limite supérieure du salaire annuel	83'520	84'240
Salaires coordonnés maximum	59'160	59'670
Salaires coordonnés minimum	3'480	3'510

Prévoyance liée

	2012	2013
Maximum pour les personnes avec 2e pilier	6'682	6'739
Maximum pour les personnes sans 2e pilier*	33'408	33'696

*20 % du revenu, max. CHF 84'240.00

Limites salariales LAA

	2012	2013
Salaires annuel maximum assuré (LAA ou SUVA)*	126'000	126'000

* Si l'employé travail moins de 8 heures par semaine = l'employé est couvert uniquement accident.

Rentes AVS/AI

	2012	2013
Rente AVS minimum	13'920	14'040
Rente AVS maximum	27'840	28'080
Maximale Ehegattenrente	41'760	42'120

Nous vous remercions de la confiance que vous nous portez et de notre agréable collaboration.

Que les années à venir vous apportent la santé, le succès et la satisfaction familiale et professionnelle.

Toute l'équipe de VSM vous souhaite d'heureuses et agréables fêtes de fin d'année.



René Zollet
Directeur